

Contrat Coach Master Business

Ce contrat coach (le « Contrat ») est conclu entre :

La société MB Corporate International LP, dont le siège social est situé au 101 Rose Street South Lane, EH23JG, Edinbourg, Royaume-Uni et dont le numéro d'immatriculation est le SL034026, ci-après « MB », d'une part,

Et

La personne physique ou morale soussignée et ci-après dénommée le « Coach », d'autre part.

MB et le Coach sont ci-après désignés individuellement comme une « Partie » et collectivement comme les « Parties ».

Préambule :

MB est une plate-forme internationale de e-Learning conçue pour le développement personnel, professionnel et financier.

Le Coach exerce une activité de coach, de formateur, de direction ou est un expert d'un domaine en particulier et souhaite procéder à la mise à disposition de vidéos de formation à MB.

Les Parties souhaitent s'engager réciproquement à ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les Parties conviennent que le présent Contrat a pour objet d'encadrer contractuellement les services de formation, d'instruction et d'accompagnement des personnes visant à développer des compétences spécifiques dans le secteur personnel, professionnel ou financier; les vidéos de formations sont mises à disposition des abonnées sur la plate-forme de e-learning Master Business (la « Plateforme ») fournis par le Coach (les « Contenus ») et la rémunération de ces Contenus est perçue par MB.

Article 2 : Rémunération

Les Parties conviennent que la rémunération que MB paiera au Coach pour les Contenus contractés résultera de la répartition mensuelle effectuée entre tous les coachs et experts de la plate-forme inscrits, à hauteur de 10% du chiffre d'affaire généré par la vente et le renouvellement de plans éducatifs chaque mois, excluant les USD49 (quarante-neuf US dollars) correspondant à la licence de Master Business Ambassadeur et destinés à la gestion et l'administration des outils du programme MBA, les frais bancaires, impôts dus et les éventuels frais afférents à la réalisation du Contenu.

Chaque mois, les résultats du Coach seront calculés en fonction du nombre de personnes ayant suivi la/les formation(s) du Coach, selon un algorithme et des règles définies par MB, qui peuvent entraîner des fluctuations que le Coach accepte, et pouvant être modifiés par MB. Au début de chaque mois, MB enverra au Coach par courrier électronique un rapport détaillé des résultats générés par la ou des formation(s) du Coach au cours du mois précédent (le « Rapport Mensuel »).

A réception du Rapport Mensuel, le Coach devra émettre la facture correspondante à MB. La contrepartie sera payée mensuellement, à partir du 15 de chaque mois suivant l'envoi de la facture correspondante, sur le compte bancaire du Coach, dès lors que sa formation aura été mise sur la plate-forme pendant une durée minimale de 30 (trente) jours.

Le montant minimum pour chaque paiement effectué par MB est de USD149 (cent quarante-neuf US dollars). Si le montant indiqué dans une facture mensuelle est inférieur à USD149, ce montant sera reporté sur les prochaines factures mensuelles et réglé par MB lors que le montant total des factures dues au Coach aura atteint USD149.

Une avance de la contrepartie pourra être négociée entre MB et le Coach avant le début de la production du Contenu, sans que cela constitue une obligation quelconque pour MB.

Article 3 : Nature du contrat

Compte tenu de la nature de ce Contrat, la relation entre MB et le Coach est celle d'un contractant indépendant et les deux Parties conviennent qu'elles n'ont pas et ne doivent pas se considérer comme un agent ou un employé de l'autre. Ce Contrat n'établit pas une relation de subordination comme celle d'un employeur et d'un employé, une association ou une joint-venture.

Article 4 : Obligations du Coach

Au titre de ce Contrat, le Coach aura les obligations suivantes :

- Fournir les Contenus en toute responsabilité, probité et diligence.
- Ne pas diffuser de manière gratuite les formations confiées à MB sur quelque support que ce soit.
- Ne pas vendre le Contenu produit par MB ou un contenu similaire par ses propres moyens à un tiers sur quelque support que ce soit.
- Dans le cas de la production personnelle par le Coach des formations mises sur la Plateforme, ne pas vendre ses formations sans en informer en amont MB par écrit et obtenir l'accord préalable de MB.
- Traiter toute anomalie pouvant survenir dans le cadre du Contenu, y compris les questions de copyright.
- Concéder à MB une licence exclusive pour le monde entier, exclusive, libre de droits, transférable et cessible d'utiliser le Contenu, le droit de le reproduire, l'héberger, en créer des copies techniques, le diffuser, le communiquer au public, le modifier, l'analyser, l'afficher et l'exécuter aux seules fins d'exploitation, de promotion et d'amélioration de la Plateforme.
- Garantir MB contre tout recours ou action que pourraient lui intenter à un titre quelconque, à l'occasion de la cession consentie, les auteurs, ayants-droit, éditeurs et d'une manière générale toute personne estimant avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie des Contenus ou sur son utilisation.
- Garantir à MB l'exercice paisible des droits cédés et notamment qu'il n'introduira dans son travail aucune réminiscence ou ressemblance pouvant violer les droits d'un tiers ; qu'il n'a fait ni ne fera aucun acte susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par MB des droits que lui confère la présente cession. De façon générale, le Coach doit s'abstenir de tout fait susceptible d'entraver l'exploitation de l'œuvre par MB.

Article 5 : Droits du Coach

Au titre de ce Contrat, le Coach dispose des droits suivants :

- Recevoir le paiement dans les délais précisés à l'article 2 du présent Contrat.
- Avoir accès sur la Plateforme à ses formations.
- Dans le cas de la production personnelle par le Coach de ses formations mises sur la Plateforme Master Business, le Coach peut revendre le contenu de ces formations sous réserve d'avoir notifié à MB par écrit et d'avoir obtenu son approbation préalable par écrit sur les modalités de vente, notamment le prix de vente, l'acheteur et/ou la plate-forme sur laquelle sera disponible la formation.
- Utiliser le contenu intellectuel du Contenu (i.e. le savoir/savoir-faire du Coach et ses connaissances ayant permis de réaliser le Contenu) sur d'autres supports et formes que le Contenu et la Plateforme.
- MB interdit strictement tout contenu contrevenant aux droits d'auteur sur sa Plateforme et supprimera tout Contenu de ce type ce contenu violant les droits de propriété intellectuelle ou le droit à l'image d'autrui.

Article 6 : Obligations de MB

Au titre de ce Contrat, MB a les obligations suivantes :

- Payer en temps opportun la contrepartie mentionnée à l'article 2 du présent Contrat.
- Ne pas proposer ou vendre les formations du Coach en dehors de sa Plateforme.
- Protéger les informations personnelles du Coach conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles et ne jamais les communiquer à un tiers, sans l'accord écrit du Coach.
- Tous les contenus, photos, cours de coaching ne seront utilisés que dans le contexte défini par MB à travers son site web et/ou ses réseaux sociaux.

- MB ne fera jamais la promotion ou l'utilisation de l'image du Coach ou de l'expert en dehors de ce contexte sans son accord écrit.

Article 7 : Droits de MB

MB dispose des droits suivants :

- Recevoir les Contenus faisant l'objet du présent Contrat, avec diligence, honnêteté, promptitude et professionnalisme dans l'exécution de ceux-ci ;
- Que toute anomalie pouvant survenir dans le cadre des Contenus sera traitée par le Coach, y compris les questions de copyright ;
- Éditer les vidéos produites à sa convenance, en fonction des règles d'édition et de qualités qu'il juge adéquat.
- Obtenir de la part du Coach pour toute la durée du Contrat un droit et une licence limités, exclusifs, non-sous licenciables, non-assignables, non-transférables pour utiliser la propriété intellectuelle du contenu des formations du Coach conformément aux conditions définies par ce Contrat.

Article 8 : Durée du Contrat

Le présent Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de signature. Il est prolongeable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an chacune. Il peut être résilié de façon unilatérale par l'une quelconque des Parties, sous réserve du respect d'un préavis selon les conditions décrites à l'article 9.

Article 9 : Résiliation du Contrat

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, MB déciderait de renoncer à tout ou partie des Contenus couverts par le présent Contrat, il devra en informer le Coach 15 (quinze) jours à l'avance par un courrier électronique avec accusé de réception envoyé à l'adresse indiquée dans ce Contrat. Le Contrat sera alors automatiquement résilié dans les 15 (quinze) jours suivants l'envoi du courrier électronique.

Le Coach qui déciderait pour quelque raison que ce soit de renoncer à tout ou partie des Contenus faisant l'objet du présent Contrat se trouve dans la même situation et devra en informer MB 15 (quinze) jours à l'avance par un courrier électronique avec

accusé de réception envoyé à l'adresse indiquée dans ce Contrat. Le Contrat sera alors automatiquement résilié dans les 15 (quinze) jours suivants l'envoi du courrier électronique.

Dans le cas où la prestation du Coach ne serait pas à la hauteur des exigences de qualité définies par MB au titre de ce Contrat ou de temps à autre par écrit, ou que la prestation du Coach ne respecte pas le plan de la formation et les aspects pédagogiques définis par écrit avec l'équipe de production de temps à autre, MB se réserve le droit de ne pas publier la formation du Coach sur sa Plateforme. Le Coach pourra alors obtenir les vidéos brutes de sa formation sous réserve de payer à MB les frais de production, correspondant à un montant forfaitaire de USD 1.500.

Article 10 : Modification du contrat

MB se réserve le droit de modifier unilatéralement toute stipulation de ce Contrat considérée comme non-substantielle, par envoi d'une notification écrite au Coach, ce que le Coach accepte.

Toute modification contractuelle considérée comme substantielle n'est valide que par accord mutuel écrit et signé par les deux Parties.

Article 11 : Capacité

Le Coach et MB reconnaissent et garantissent par la présente que :

Ce Contrat et l'exécution de leurs obligations respectives en vertu de ce Contrat ne constituent pas et ne constitueront pas une violation de tout autre accord de consultation, non-divulgence, confidentialité ou autre auquel ils seraient parties ;

Ils ont la pleine capacité, le pouvoir et la compétence de signer ce Contrat et d'en exécuter les termes ;

Lors de l'exécution du Contrat, les Parties ne doivent pas enfreindre, détourner ou violer tout brevet, droit d'auteur, secret commercial, une marque ou tout autre droit de propriété intellectuelle de toute partie tierce ;

Le Coach garantit par la présente qu'il/elle est le propriétaire/titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux formations qu'il/elle propose à MB et que ces formations ne violent pas les droits de propriété intellectuelle des tiers. Le Coach s'engage à indemniser et à protéger MB contre toutes les requêtes, actions, responsabilités, dommages, pertes, amendes, sanctions, coûts et dépenses, y compris

les honoraires raisonnables d'avocats et d'experts, découlant d'une violation réelle ou alléguée de cet Article 11.

Article 12 : Données personnelles

Le Coach accepte que MB collecte, conserve et traite des données, incluant des données personnelles concernant le Coach, dans le cadre de l'exécution de ce Contrat et pour les besoins du fonctionnement de la Plateforme dans le cadre des lois et règlements applicables et des politiques de confidentialité (« privacy policies ») de MB mises à disposition du Coach.

Article 13 : Divisibilité

Si l'une des stipulations de ce Contrat est tenue pour invalide ou inapplicable, la validité et le caractère exécutoire des autres stipulations du Contrat ne seront pas affectés.

Article 14 : Loi applicable

L'exécution et l'interprétation de ce Contrat sont faites en vertu des lois du Royaume-Uni.

Article 15 : Juridiction

Les Parties se soumettent expressément à la juridiction des tribunaux compétents du Council Area d'Edinburgh, Région du Lothian, au Royaume-Uni, en cas de controverse ou d'interprétation du présent Contrat, renonçant expressément à leur compétence ou juridiction.

Après avoir lu le présent Contrat dans son intégralité et en connaissant bien son contenu et sa portée juridique, les Parties en acceptent les termes et conditions.

Dernière mise à jour : 22 septembre 2020